

## AVIS PUBLIC

### ORDONNANCES

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 4 septembre 2018 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

**A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 7) » :**

1. Ordonnance ORD2718-053 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, art. 20*).
2. Ordonnance ORD2718-054 permettant la vente d'articles, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8*).
3. Ordonnance ORD2718-055 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)*).

**B – Ordonnance relative aux restrictions d'immobilisation de véhicules :**

1. Ordonnance ORD2718-056 permettant l'implantation d'une voie réservée aux autobus sur la rue Sherbrooke Est, du côté nord et sud, entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue Haig (*Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4 (1 et 10)*).

**C – Ordonnance relative au stationnement limité à 15 minutes, débarcadère :**

1. Ordonnance ORD2718-057 permettant l'implantation d'une zone débarcadère pour une garderie située au 6593, rue Beaubien Est (*Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (4)*).

**D – Ordonnance relative à l'implantation d'un double sens :**

1. Ordonnance ORD2718-058 établissant la création d'un double sens sur l'avenue de Carignan, entre les tronçons désaxés de la rue de Marseille (*Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (3)*).

**E – Ordonnance relative à l'exemption de fournir le nombre de stationnements requis :**

1. Ordonnance ORD2718-059 exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 4233-47237, rue Sainte-Catherine Est, de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (*Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement, 5984, art. 3*).

**FAIT À MONTRÉAL, CE 11<sup>E</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2018.**

**La secrétaire d'arrondissement substitut**

**Annick Barsalou**